Cahier des charges de reprise des déchets

1. Ne seront admis que des déchets issus de plaques de plâtre, cloisons alvéolaires, carreaux de plâtre et sur demande spécifique, plâtre en poudre et enduits base plâtre tels qu'illustrés ci-après.
2. Les déchets de plâtre de différente nature comme décrit ci-dessus pourront être mélangés.
3. Aucun revêtement autre que peinture ou papier peint n'est admis (sont exclus tous produits recouverts de vinyle, d'aluminium, de faïence, de tissus, de moquette…).
4. Les livraisons seront totalement exemptes de tout autre corps étranger tels que :
   - Visserie, rails et montants métalliques, tous autres débris métalliques ;
   - Bois et plastiques, film plastique, palettes, cales ;
   - Torchis, déchets inertes, gravats en mélange (brique, cailloux, terre, béton…) ;
   - Moquette, revêtement PVC, aluminium ;
   - Béton-cellulaire, carrelage, faïence ;
   - Polystyrene
   - Déchets ménagers, DIB

Dans le cas de constat de non conformités au cahier des charges de cet ordre, se référer à l'Article 2 du contrat de recyclage.

5. Les livraisons de déchets de plâtre contenant des **DECHETS DANGEREUX** tels que :
   - **Amiante, fibrociment ;**
   - **Déchets dangereux, emballages vides et objets ayant été en contact avec des produits dangereux, polluants divers et toutes matières ou tous matériaux non neutralisés ayant un caractère dangereux pour la sécurité du recyclage ;**
   - **Déchets contaminés, explosifs, corrosifs, tout autre matériau non mentionné supra ;**
   - **Bouteilles de gaz ;**
   - **Ou tout autre déchet présentant un caractère dangereux pour les opérateurs et pour l'environnement.**

   Sont **FORMELLEMENT INTERDITES. ELLES SERONT REFUSEES AVANT OU APRES DECHARGEMENT OU EVACUEES ET TRAITEES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 2 DU CONTRAT DE RECYCLAGE.**
6. Le stockage des déchets avant leur livraison à l'usine SINIAT, notamment en centre de tri, devra répondre aux conditions réglementaires applicables afin d'éviter tout risque de contamination ou de mélange avec d'autres déchets ou matériaux ainsi que tout risque d'exposition aux intempéries.
7. Les déchets livrés auront été maintenus à l'abri de l'humidité. L'utilisation d'une benne munie d'une bâche ou à capot protège le flux des intempéries.
8. Toute livraison de déchets de plâtre non conforme au cahier des charges fera l'objet d'une communication formelle auprès de NOM DE LA SOCIETE.
9. Le présent cahier des charges est susceptible d'évoluer et fera alors l'objet d'une lettre avenant au contrat.

PRODUITS ADMIS :

Plaque Crème
(Standard)

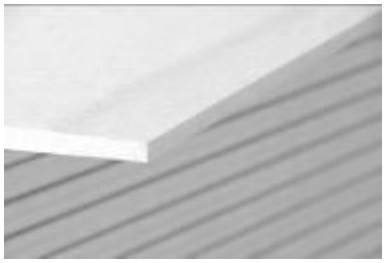

Plaque Blanche
(Déco. A1)

Plaque Orange
(Locaux très humides)

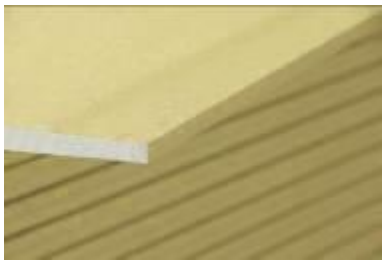

Plaque Jaune
(Très haute dureté)

Plaque Verte Anis
(Absorption des COV)

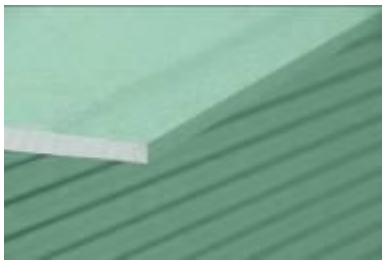

Plaque Verte
(Locaux humides)

Plaque Rose
(Feu)

Plaque Bleue
(Acoustique)

Cloison alvéolaire

Carreaux blanc, rose, vert, bleu
(Standard, feu, locaux humides, acoustique)

Plâtre en poudre admis sous réserves
Sur Consultation

PRODUITS A BASE DE PLATRE NON ADMIS : (liste non exhaustive)

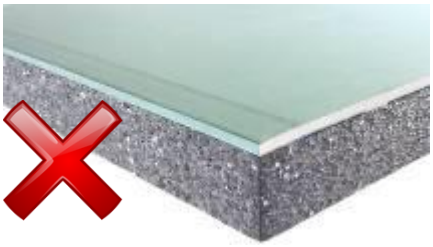

Complexes de doublage
(Plaque de plâtre & PSE blanc ou gris)

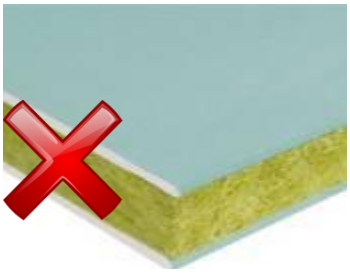

Complexe isolant
(Plaques & laine de roche)

Décoration vinyle
(Plaque de plâtre avec revêtement étirable en vinyle)

Revêtements fibre de verre
(Plaque de plâtre avec revêtement en fibre de verre créant un relief)

Pare-vapeur
(Plaque de plâtre avec revêtement « aluminium » pare vapeur)